

ABONNEMENT.

| Saumur : | |
|----------------------|--------|
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 16 |
| Trois mois | 8 |
| Poste : | |
| Un an | 35 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 10 |

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

| | |
|------------------------------|-------|
| Annonces, la ligne | 20 c. |
| Réclames, — | 30 |
| Faits divers, — | 75 |

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Janvier 1876.

Chronique générale.

Un article des *Débats* annonce qu'une crise ministérielle est imminente. Il rappelle que le cabinet ne fut jamais complètement homogène ; qu'à force de concessions on a gardé cependant jusqu'à présent l'apparence de l'accord. Mais, depuis la période électorale, les mésintelligences se sont réveillées, sur la question des alliances, entre les ministres de droite et les ministres centre gauche. L'article en question mentionne la polémique agressive de certains journaux et l'abus fait de la personne du Président de la République. Il conclut que le pays réuni en comices imputera à qui de droit les responsabilités encourues.

La circulaire de M. le ministre de l'intérieur aux préfets, relativement à l'application de la loi sur la presse, circulaire dont l'analyse plus ou moins exacte a été donnée par l'Agence Havas, continue de servir de texte aux commentaires des journaux.

Les membres de la gauche qui font partie de la commission de permanence se sont préoccupés de cette grave question et ont eu plusieurs réunions. Les plus ardents ne parlaient de rien moins que de provoquer une convocation anticipée de la commission. Mais ils ont fini par comprendre que ce serait donner des proportions beaucoup trop considérables à l'incident, que d'ailleurs la note de l'Agence Havas, officieuse sans doute, n'était point officielle et qu'il n'était point certain qu'elle eût interprété exactement la pensée de M. le ministre de l'intérieur. Enfin on a résolu d'écrire à M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président de la Chambre, et de se soumettre à l'avis qu'il émettrait.

Dans ces circonstances, on peut considérer comme certain que la commission de permanence ne sera pas convoquée avant le 20 janvier. Mais ce jour-là des explications seront demandées à M. le vice-président du conseil qui fera connaître ses véritables intentions et le sens exact de la circulaire.

Le *Moniteur universel* dit que le gouvernement a tout simplement voulu maintenir son droit d'autoriser ou de supprimer le colportage, droit d'autant plus conforme à la loi que l'Assemblée a créé un nouveau délit, celui de complicité, pour les auteurs et distributeurs de photographies et d'écrits colportés, mais qu'en ce qui regarde les journaux, le gouvernement n'exerce ce droit que dans des circonstances exceptionnelles.

M. Dufaure, garde des sceaux, adressera prochainement à tous les chefs de parquet des instructions relatives à la loi sur la presse, instructions aux termes desquelles les discussions qui pourront s'ouvrir sur la clause de révision devront être maintenues dans des limites très-étroites.

Le *Courrier de France* publie la note suivante :

« Ainsi que nous l'avons annoncé, le ministre de l'intérieur a lu, en conseil des ministres, un projet de circulaire destiné à exposer aux préfets les idées du gouvernement au sujet de la candidature officielle.

» On assure que cette circulaire sera envoyée dans les départements. Il ne paraît pas cependant que le texte proposé par M. Buffet ait été adopté sans modifications.

» M. Dufaure s'est prononcé énergiquement contre divers passages de ce document, et a obtenu leur suppression.

» Quant à M. Léon Say, il s'est abstenu complètement de prendre part à la discussion, protestant ainsi contre toute immixtion du gouvernement dans les opérations électorales. »

On écrit de Strasbourg, 5 janvier, à *l'Industriel alsacien* :

« Une décision récente de S. Exc. le président supérieur d'Alsace-Lorraine met les établissements des petites-sœurs des pauvres existant en Alsace-Lorraine en demeure de rompre leurs attaches avec la maison-mère qui, comme on sait, se trouve à Rennes.

» Cette mesure se base sur ce principe, que le gouvernement ne peut reconnaître dans son ressort la juridiction d'une supérieure générale résidant à l'étranger.

» Toutefois, M. le président supérieur ne se prononce pas sur la forme dans laquelle la séparation doit se faire. Il laisse les trois maisons existant à Strasbourg, à Colmar et à Borny, libres de se rendre indépendantes, ou de s'unir sous une direction commune, particulière à la province. »

Le ministre de la guerre, consulté sur la question de savoir si les officiers de l'armée territoriale pourront revêtir, dans la vie ordinaire et en dehors des convocations de service, la tenue réglementaire de leur grade et de leur arme, a répondu qu'il fallait distinguer.

Les officiers qui appartiennent à des services publics régulièrement organisés en temps de paix, tels que le personnel administratif de l'armée territoriale, les compagnies de forestiers et les compagnies de douaniers qui ont un uniforme spécial, doivent être autorisés à porter habituellement la tenue déterminée par les décrets d'organisation des corps spéciaux dont ils font partie.

Quant aux officiers, sous-officiers et soldats de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale, qui sont en dehors des catégories ci-dessus spécifiées, il convient, au point de vue de l'ordre public et de la discipline, qu'ils ne paraissent publiquement en tenue que lorsqu'ils seront convoqués par l'autorité militaire de laquelle ils relèvent.

VARIÉTÉS AGRICOLES.

LES GROSSES ET LES PETITES RÉCOLTES.

On assure que beaucoup d'enfants s'intéressent au sort des vieilles lunes. Des gens d'esprit se contentent de leur répondre que le bon Dieu s'en sert pour faire les étoiles ! N'est-ce pas de la sorte que l'on répond souvent à des questions véritablement graves ? Combien de ces enfants, devenus hommes, s'intéressent-ils à l'histoire des vieilles récoltes ? S'ils posaient d'ailleurs la question des conséquences économiques qu'elles ont amenées, que leur répondrait-on ?

A mon sens, la question vaut cependant la peine d'être posée et vaut aussi la peine qu'on y réponde, sans se borner à montrer quelque esprit. La chose est à la fois curieuse et utile comme je vais tenter de le faire comprendre. Elle est curieuse, parce que l'on trouve toujours dans le passé des faits historiques capables d'étonner les esprits un peu habitués à ne vivre que sur le présent. Elle est utile, parce qu'il doit se dégager de son examen des points d'un intérêt pratique que beaucoup de personnes ne soupçonnent même pas, bien qu'ils agissent d'une manière considérable sur la marche du pays vers le bien-être.

Un petit retour vers le passé, dans ce sens, pourra donc ne pas être sans profit, si surtout on veut bien poursuivre jusqu'au but pratique que j'essayerai d'en dégager au profit du présent et de l'avenir. Comme il faut savoir se borner, je ne toucherai dans cette petite étude que la partie de la question qui intéresse directement notre pays de France.

Je crois curieux, avant d'entrer dans le côté véritablement sérieux de la question, de faire dans ce premier article un rapide historique des faits qui se rapportent aux récoltes des époques éloignées. Il y a là, d'ailleurs, un intérêt qui, pour n'être que purement historique, n'en a pas moins sa place ici, quand ce ne serait que pour justifier le pavillon qui couvre ces lignes. Je citerai donc quelques faits qui ne feront que mieux ap-

XXV.

Comme j'étais encore fort jeune, les premiers élèves que l'on me confia abusèrent de mon inexpérience, et me jouèrent quelques-uns des tours dont le sac des collégiens est toujours si rempli.

Quand ils virent que j'avais avec eux de la patience et de la fermeté, que ma tenue était toujours digne, que je ne sentais ni le tabac ni l'eau-de-vie, et que de plus je travaillais avec une grande ardeur, ils se mirent à me respecter sans s'en apercevoir.

Ma besogne officielle en fut allégée d'autant. J'avais bien par instants quelques accès de découragement, mais ils ne duraient guère. Je trouvais dans le sentiment du devoir accompli quelque chose de fortifiant : l'austérité même de la vie que je menais avait un charme profond, d'abord parce qu'une vie austère est la condition du travail sérieux, et puis c'est moi qui de mon plein gré me l'imposais pour un temps. Cela me donnait un petit vernis de stoïcisme qui ne me déplaisait pas.

Je suivais assidûment les cours de la Faculté, et mon esprit s'ouvrait à une foule d'idées et de connaissances nouvelles.

Quand j'avais quelques heures de liberté, je prenais un livre et je m'en allais dans les chemins creux, jouissant de la beauté du ciel, le corps léger, le cœur content, l'esprit occupé.

glige pas non plus la gymnastique. Il faut qu'un bon travailleur soit robuste.

Je dois avouer que si j'étais un bon élève, je n'étais pas, en revanche, un Adonis. Mon corps n'avait pas fait les mêmes progrès que mon esprit ; il subissait encore l'influence désastreuse de l'âge ingrat.

XXIV.

Enfin, j'ai terminé honorablement mes études. Me voilà bachelier ; et, comme tous les bacheliers, je serais dans un grand embarras si M. Robin ne venait à mon secours.

— Te voilà, me dit-il, grand et fort, et tout à fait raisonnable. Tu comprends que ta tante ne doit pas continuer les sacrifices qu'elle s'est imposés pour toi. Jusqu'ici tu as appris à travailler ; maintenant il faut te servir des instruments qu'on t'a mis entre les mains.

Ta véritable éducation littéraire, loin d'être achevée, est à peine commencée ; il faut que tu la termines, et pour cela, il faut que tu t'astreignes à subir l'examen de la licence ès-lettres.

Voici un moyen simple et pratique de gagner ta vie jusque-là, tout en préparant tes examens.

Le proviseur du lycée de Poitiers est un de mes amis. Sur ma recommandation, il te prendra, dès la rentrée, comme maître d'études. Ce n'est pas là, sans doute, une situation brillante ; mais sou-

viens-toi qu'elle n'est qu'un passage à quelque chose de mieux. Il ne tient d'ailleurs qu'à toi d'abrégier la durée de l'épreuve, et je sais que tu l'abrègeras.

Fais ton devoir en conscience, quelque humble que soit ce devoir. C'est l'homme qui ennoblit la place, et non pas la place qui ennoblit l'homme.

Tout le temps qui t'appartiendra, le service terminé, consacre-le d'abord à la lecture, ensuite à l'étude attentive des auteurs sur lesquels tu auras à être interrogé. En voici la liste ; si tu es sage, tu commenceras dès maintenant à te familiariser avec eux. Ce programme est bien fait : j'y vois, quant à moi, la fleur de l'esprit humain.

Puisque la nécessité de subir un examen te met en présence de ce choix d'auteurs, ne te contente pas d'une préparation suffisante. Approfondis-les, sache-les, pour ainsi dire, par cœur. Alors tu te trouveras tout armé, non-seulement pour passer ta licence, mais encore pour commencer à écrire ; car je commence à croire que tu auras aussi le don d'écrire. Garde-toi d'aller au café ; tu n'as rien à y faire, et rien à y gagner ; il faut que tu apprennes de bonne heure à éviter toute dépense inutile d'argent et de temps. Une fois licencié, apporte-moi ton diplôme ; j'aurai à offrir un travail lucratif et tout à fait selon tes goûts.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

Souvenirs de collège.

L'ÉGLISE ROMAINE.

(Suite.)

— Je n'ai pas besoin de te recommander de travailler, me dit M. Robin, tu as fait tes preuves. Mais il y a un point sur lequel je veux appeler ton attention, de là peut-être dépendra ton avenir. Tu as la vocation de l'archéologie très-prononcée ; il y aura peut-être quelque chose à faire de ce côté. Tu as aussi le don du dessin, ce qui ne sera pas un médiocre avantage pour toi. Ne néglige rien de tout ce qu'on enseigne au lycée ; il ne s'agit pas seulement pour toi d'obtenir le diplôme de bachelier, il faut que tu étendes et que tu développes ton intelligence autant que tu le pourras ; il faut que tu sois un homme aussi complet que possible. Quand tu auras un peu de temps à toi, rafraichis-toi la mémoire de ce que tu sais déjà d'archéologie. Travaille ton dessin, et, ajouta-t-il en riant, ne né-

précier l'amélioration qui s'est produite dans les conditions générales de la vie matérielle, grâce aux progrès et au développement de l'agriculture; et, ce qui n'y a pas nui, à la multiplicité, à la facilité et à l'économie des moyens de transport.

En remontant à la fin du sixième siècle, n'a-t-on pas vu, en 584, une disette telle en Bretagne, que les pauvres gens furent réduits à manger de l'herbe et un pain fait de racines de fougères ! Sept ans plus tard, une disette affreuse ne venait-elle pas fondre sur les sujets de Clovis II ? Un peu plus tard, l'histoire nous rappelle encore 48 années de famines sur une période de 70 ans, et, entre autres, la date de 1030, année pendant laquelle les récoltes ne purent arriver à maturité.

Il y eut d'immenses misères à soulager; ce qui, sans doute, n'a pas peu contribué à établir la réputation de grande charité de Robert, fils et successeur d'Hugues Capet, « qui nourrissait quelquefois jusqu'à mille pauvres par jour. » Le règne de son fils, Henri I^{er}, fut, au contraire, marqué, en 1033, par une récolte de céréales si abondante, qu'elle surpassa à elle seule, dit la chronique, le produit de cinq années. Si ce fait est vrai, nous ne lui trouverons plus de pareil.

Dans le douzième siècle, on cite les années malheureuses de 1126, qui ajouta aux difficultés politiques de Louis le Gros, et de 1161, sous Louis VII.

On trouve aussi dans l'histoire du commencement du quatorzième siècle la trace d'années de grande cherté sous le règne de Philippe le Bel; mais l'élévation du prix des céréales paraît moins résulter alors de la disette que des mesures fiscales prises par le gouvernement. Nous en avons d'ailleurs la preuve dans la bulle *Ausculta fili*, dans laquelle le Pape Boniface VIII reprochait si sévèrement au roi d'accabler son peuple d'exactions cruelles. En effet, des ordonnances royales portaient qu'il serait fait perquisition des blés, que l'excédant des besoins du détenteur serait conduit sur les marchés; d'autres fixaient le prix de vente et confisquaient les grains non déclarés. En 1333 et en 1343 il y eut encore des années de rareté; des ordonnances de Philippe de Valois à l'effet de s'opposer aux accaparements en sont un indice pour cette dernière date. Enfin, au temps de la Jacquerie il y eut aussi des années fort difficiles, pendant lesquelles chacun ne mangea pas à sa faim.

Au milieu du quinzième siècle, peu après la fin de la guerre de Cent ans, nous voyons les lettres-patentes de Charles VII défendant l'exportation des grains en 1455.

Si nous quittons maintenant le moyen âge, à peine entrés dans la période de l'histoire des temps modernes, nous voyons déjà Louis XI faisant des édits contre les accapareurs de blés, ce qui est encore un signe certain de disette. Trente ans plus tard, l'abondance semble si grande au contraire dans quelques provinces, qu'en vue de donner des bras supplémentaires aux laboureurs pour rentrer leurs récoltes, il est ordonné aux ouvriers du bâtiment (maçons, charpentiers, etc.) de se livrer au travail de la récolte !

Au début du seizième siècle, Louis XII donna des lettres-patentes, en 1502, autorisant le commerce des blés de province à province, et, cinq ans plus tard, par de nouvelles lettres-patentes, il prohibe cette même exportation de province à province. A peine monté sur le trône, François I^{er} en fait autant. Vers la fin du même règne, on cite l'année 1540 comme ayant donné des récoltes exceptionnelles: on avait fini de moissonner en juin et l'on était en pleines vendanges au commencement de septembre ! Il nous faut ensuite aller jusqu'à 1558 pour retrouver une abondance remarquable d'où l'on revient à une nouvelle époque de crises, en 1564, alors qu'un règlement de police défendait aux boulangers de Paris d'avoir chez eux plus d'un demi-muid de blé, et, en 1565, alors que Charles IX prohibait l'exportation des blés, prohibition qu'il dut faire de nouveau quelques années après, en 1571, et que son successeur, Henri III, à peine monté sur le trône, dut continuer en 1574. Par une ordonnance, publiée en 1577, il était, par contre, défendu aux fermiers de conserver des grains pendant plus de deux ans. De nouveau, en 1583, des lettres-patentes royales autorisent le transport des blés de province à province, et, en 1587, nous voyons reparaître la défense d'exporter les grains. Enfin, sous le règne de Henri IV, il faut noter: la déclaration de 1595 prohibant l'exportation des blés, celle de 1599 autorisant de nouveau leur libre exportation, l'édit de 1604 permettant le traité du blé, hors du royaume, quitte de droits et jusqu'à nouvel ordre: C'était alors le beau temps de Sully et d'Olivier de Serre.

Il n'y eut pas une seule disette de 1598 à 1625, c'est-à-dire pendant la dernière moitié du règne de Henri IV et la première du règne de Louis XIII. Sous ce dernier roi, l'insuffisance de la récolte de 1625 force de nouveau à défendre l'exportation, tandis que celle de 1639 est si large que le roi déclare le commerce des grains libre partout où s'étend la navigation.

En 1643, les conseils de la régence défendent de nouveau l'exportation des blés sous peine de mort ! En 1649, le transport des blés de province à province est de nouveau permis. Plus tard, la famine de 1662, qui sévit surtout au nord de la Loire, fait d'énormes ravages. L'année 1669 ne fut pas heureuse non plus, et pendant l'hiver de 1674, dans le Midi, victime à son tour de la rareté du pain, les habitants des campagnes vivaient de pain de glands, de racines, de l'herbe des prés et de l'écorce des arbres !

Pendant la dernière partie du règne de Louis XIV, nous voyons aussi, en 1677, un arrêt du conseil défendant la sortie des grains; en 1678, un nouvel arrêt l'autorisant pour tout le royaume, excepté pour les provinces de Picardie et de Champagne; en 1679, un autre le prohibant de nouveau; en 1693, un arrêt défendant les amas et magasins de blés et une déclaration ordonnant la visite des granges et des greniers, le recensement des blés et l'annulation jusqu'à moitié des ventes faites en grenier aux marchands, ce qui n'indique pas l'abondance,

d'autant plus qu'il est suivi d'une ordonnance prohibant la sortie des grains sous peine des galères et de la vie, et d'un arrêt exemptant de tout droit les blés importés en France. L'année suivante ne fut pas beaucoup meilleure, car on dut exempter de tous droits les chevaux et les voitures qui servaient au transport des blés de province à province. Enfin, en 1709, à la suite des gelées qui détruisirent presque toutes les céréales d'hiver, une déclaration de Louis XIV ordonnait à tous ecclésiastiques, gentilshommes, etc., de déclarer dans la quinzaine ce qu'ils possédaient de grains battus ou de gerbes, sous peine de confiscation et galères pour déclarations fausses ou même défectueuses, et une autre déclaration permettant à chacun de s'emparer des terres incultes que les propriétaires et fermiers seraient dans l'intention de ne pas cultiver.

Sous la régence du duc d'Orléans, l'exportation fut de nouveau permise en 1716; mais, en 1720, un arrêt vient à tripler le droit de sortie sur les blés, probablement à la suite des opérations financières de Law. Sous le règne effectif de Louis XV, l'année 1734 fut calamiteuse; mais celle de 1740 le fut bien autrement; il y eut alors une véritable famine. L'année 1748 laissa aussi de grands déficits dans le centre; mais la Bretagne récolta beaucoup, ainsi qu'en 1749. En 1750, on défend de couper les blés à la faux ! En 1754, un édit du roi rétablit la liberté du commerce des blés; en 1763, une déclaration autorise la libre circulation des grains dans tout le royaume, sous la réserve d'aucun droit, et, en 1764, un édit royal permet la liberté du commerce des grains tant que le prix du blé ne dépassera pas 12 livres 10 sols le quintal marc, c'est-à-dire environ 19 fr. l'hectolitre.

Viennent ensuite les douloureuses années 1762 et 1769, pendant lesquelles la famine est produite par les manœuvres du fameux *Paete de famine*. En 1770, la sortie des grains est non-seulement interdite, mais les grains ne peuvent plus même circuler librement à l'intérieur. On n'a qu'à lire les *Caractères de La Bruyère*, au chapitre de l'Homme, et même en tenant compte des exagérations, pour se faire une idée de la misère générale à cette époque.

A l'avènement de Louis XVI, à la suite de la belle récolte de 1773, l'entière liberté du commerce des grains reparut pour être de nouveau suspendue après les tristes moissons de 1774. Deux ans après, une déclaration, renchérissant sur celle de 1764, autorisait l'exportation du blé lorsque son prix est inférieur à 10 livres 10 sols. Prohibition d'exporter en 1777, liberté en 1786, suppression d'exportation en 1787 et proclamation du roi accordant des primes pour l'importation, et enfin, en 1789, quelques mois avant la Révolution, le rétablissement de la liberté du commerce des grains à l'intérieur revenant après les manœuvres frauduleuses tendant à empêcher l'approvisionnement des marchés qui avaient marqué les derniers mois de 1788.

A partir de 1789, l'Assemblée nationale décrète successivement, le 29 août, que la vente et la circulation des grains seront li-

bres dans toute l'étendue du royaume; le 18 septembre, que toute exportation de grains et de farines à l'étranger est interdite; le lendemain, que ceux qui ont importé des blés étrangers peuvent les réexporter où bon leur semblera; le 15 janvier 1790, — remarquez cette date, — paraît un arrêt qui condamne des fermiers qui ont fait couper des blés avec la faux, contrairement à l'arrêt du 13 juillet 1750 ! En 1792, l'Assemblée législative ordonne un recensement des grains. En 1793, nouveau décret dans le même sens et départ d'une commission chargée d'acheter en Amérique pour 200,000 livres de graines ! En 1797, rétablissement de la liberté de la circulation et du commerce des grains; en 1799, défense nouvelle d'exportation. L'an II, la Convention nationale décrète que: « les citoyens et citoyennes habités à faire la récolte des céréales sont requis pour la moisson prochaine, sous peine d'être poursuivis et punis comme contre-révolutionnaires ! » En thermidor, le comité de salut public va même jusqu'à ordonner que « les ouvriers employés à la récolte ne pourront, pendant sa durée, sous aucun prétexte, être commandés pour le service de la garde nationale ! » Puis vient la jolie époque de l'an III, pendant laquelle les propriétaires qui voulaient faire moulin leurs grains au moulin voisin, pour la consommation de leur propre maison, devaient les faire accompagner d'un acquit à caution !

Pendant les dernières années de la Révolution et sous le premier Empire, on vécut un peu comme on le put: l'agriculture était sans bras. Les récoltes donnèrent cependant, en général, une moyenne à peu près suffisante, puisque les prix des blés restèrent cotés autour de 20 fr. l'hectolitre de 1800 à 1809. En 1802 et en 1803, on paya cependant plus de 24 fr., mais le prix descendit à 15 et 16 fr. en 1808 et 1809. De 1810 à 1815, on paya successivement en moyenne 19 fr. 50 en 1810, 26 fr. en 1811, 34 fr. 50 en 1812, 22 fr. 50 en 1813, 17 fr. 75 en 1814 et 19 fr. 50 en 1815.

Le tableau, donnant les résultats des récoltes de 1815 à 1874, déjà publié, me dispense de poursuivre jusqu'à ce jour l'histoire de nos récoltes. Là au moins les éléments d'information sont complets et l'on peut en tirer des conséquences rigoureuses. Qu'il me suffise de dire, pour aujourd'hui, que l'accroissement des surfaces cultivées et l'augmentation de la production n'ont pu même pendant cette dernière période, empêcher les législations qui régissaient le commerce des céréales de produire les effets les plus inattendus sur les prix. Le pays a été plusieurs fois très-agité, particulièrement à la veille de 1830 et de 1848.

Je ferai ressortir cela et bien d'autres choses encore dans un second article.

LOUIS LECLERC.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le thermomètre est descendu cette nuit à 10 degrés au-dessous de zéro.

Je relisais avec délices les auteurs que j'avais d'abord préparés laborieusement dans ma petite chambre. J'avais plus d'une distraction en lisant; et il m'est arrivé bien souvent de recommencer une page que j'avais lue en entier, les yeux sur le livre, l'esprit errant parmi les génies et les landes.

Il y avait, dans ces lectures à travers plaines et à travers bois, quelque chose de plus familier que dans la lecture sur table, à la lueur de la lampe, quelque chose enfin qui me rapprochait de mon auteur.

Je reconnus bien vite la sagesse des conseils de M. Robin. Oui, il est fort utile pour un esprit inexpérimenté d'être tenu par la nécessité d'un examen dans un cercle restreint d'auteurs. On ne lit pas seulement, on relit, ce que ne font pas volontiers les jeunes gens.

L'expérience de tous les jours vous démontre alors que plus on relit les grands auteurs, plus l'esprit y découvre de beautés nouvelles. Il se trouve toujours quelque chose qui a échappé aux lectures précédentes.

Les livres des hommes de génie, malgré leur extrême diversité, ont tous un air de famille. Qui lit l'un d'entre eux avec toute l'attention qu'il mérite, se prépare par là même à la lecture de l'autre. Dans un travail de ce genre, tout est profit: je le sentais vivement.

J'étais donc en somme très-heureux; mes collègues, qui m'avaient d'abord cru dédaigneux, s'aperçurent bientôt que je ne l'étais pas.

Je leur rendis tous les services que je pouvais rendre dans mon humble situation; ils me tinrent dès lors pour un bon camarade.

Deux ou trois même m'avouèrent que mon exemple les tentait, mais qu'ils avaient des habitudes prises, celles, par exemple, de passer toutes leurs heures de liberté dans une salle enfumée du grand café Français au milieu des cartes, des dominos et des chopes de bière.

Ils trouvaient cette vie absurde; mais ils y étaient accoutumés, et n'avaient plus aucune énergie pour s'en tirer.

L'un d'eux cependant finit par faire l'effort surhumain de renoncer aux délices du grand café Français, et de se détacher du groupe des buveurs de bière. Il me pria de l'aider et de le soutenir, puisque c'était mon exemple qui l'avait fait réfléchir. J'étais et je suis encore très-fier de cette conversion, d'autant plus qu'il fallut faire un effort et sacrifier quelque chose de mes goûts pour la mener à bien.

Le goût des choses littéraires amène toujours après lui l'amour de la solitude; les plaisirs de l'esprit sont de ceux que l'on aime à savourer seul, à loisir.

Il y a chez tout lecteur acharné les premiers

éléments d'un égoïste. Avis au lecteur, c'est à lui d'y prendre garde.

Mon premier mouvement fut donc un mouvement de surprise désagréable, quand l'autre me proposa de vouloir bien travailler avec lui. Néanmoins, je pris tout de suite mon parti, et j'acceptai.

A quoi bon le tirer de son apathie et de sa paresse, si pour une simple question de convenance et de commodité personnelle je l'exposais à y retomber au bout d'un mois? Je travaillai donc avec lui, tout en me réservant certaines heures qui, dès lors, ne m'en parurent que plus précieuses.

Mon compagnon de travail n'était pas toujours très-assidu, ou bien il s'endormait un peu sur les textes, ou bien il avait des accès de vanité et de susceptibilité.

Tout cela me déplaisait et me mettait de mauvaise humeur, au début. Mais je réfléchis bientôt combien il faut user d'indulgence et de douceur dans les rapports de la vie, et je fis de mon mieux pour éviter de paraître blessé ou mécontent.

D'ailleurs, dans ce travail en commun, je m'en aperçus bien vite, il y avait pour moi un bénéfice sur lequel je n'avais pas compté: par la nécessité même de communiquer mes idées à un autre, je les rendis de plus en plus claires et précises pour moi-même, et mon langage s'en ressentit.

Le proviseur se prit d'estime et d'affection pour moi; voulant améliorer ma situation, il me proposa de donner quelques répétitions. J'étais pauvre, on m'offrait l'occasion de gagner honnêtement de l'argent. Je fus tenté un instant; mais j'eus la sagesse de refuser, ne voulant rien distraire de ce temps que je pouvais consacrer au travail. M. Robin, à qui je fis part de ma résolution, m'approuva pleinement, ma tante de même, ainsi que Lisabeth.

(La fin au prochain numéro.)

Origine du mot *Ratafia*:
Quand les anciens étaient tombés d'accord sur un marché, ils ne manquaient jamais d'en conclure authentiquement la clause par une formule sacramentelle suivie d'une modeste libation. La formule était: *Volo ut res rata fiat*, ou brièvement *rata fiat*: c'est-à-dire que l'affaire est ratifiée. Quant à la libation, elle consistait tout simplement dans l'absorption d'un petit verre composé d'eau-de-vie et de sucre avec ou sans mélange de fruits; on l'appelait *ratafia*, appellation que nous avons conservée en en modifiant l'orthographe par la simple suppression du *t*.

Nous n'avions pas encore eu de température aussi froide depuis le commencement de l'hiver.

MUSIQUE MUNICIPALE.

Dimanche prochain, 16 janvier, la musique municipale de Saumur donnera une soirée musicale dans les salons de la Mairie.

Chemins de fer de la Vendée et de Poitiers à Saumur.

AVIS.

La Compagnie des chemins de fer de la Vendée et de Poitiers à Saumur a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 17 janvier, la marche du train n° 32 sera modifiée ainsi qu'il suit entre Loudun et Saumur :

| | ARRIVÉE. | DÉPART. |
|-----------------------------|--------------------|---------|
| LOUDUN..... | 8 1 mat. 8 20 mat. | |
| Les Trois-Moulières..... | 8 33 | 8 34 |
| Saint-Léger-de-Monbril..... | | |
| Lais, Morton..... | 8 42 | 8 43 |
| La Motte-Bourbon..... | 8 50 | 8 51 |
| MONTREUIL-BELLAY... .. | 9 » | 9 3 |
| St-Cyr-en-Bourg, Brézé.. | 9 18 | 9 19 |
| Chacé, Varrains..... | 9 26 | 9 27 |
| Contrôle..... | 9 34 | 9 37 |
| SAUMUR..... | 9 38 | » |

Le directeur de la Compagnie, JENY.

ACCIDENT A LA GARE D'ANGERS.

La rumeur qui avait couru dimanche matin à Saumur d'un tamponnage à la gare de Trélazé était due évidemment à un accident de ce genre dans la gare des marchandises d'Angers.

Voici ce que nous lisons dans le Patriote d'hier :

« Samedi soir, sur les huit heures un quart, le train des voyageurs arrivant de Nantes en gare des marchandises à Angers, en suivant la même voie que le train des marchandises de Cholet, qui était arrêté, a heurté si violemment ce dernier train, que la machine a brisé les trois derniers wagons.

Un bœuf a été tué, et trois ou quatre autres qui se trouvaient dans ces wagons ont été blessés ; la machine, cause de l'accident, est restée debout sur les débris des wagons.

Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que le chauffeur a reçu des contusions assez fortes ; le mécanicien en aurait été quitte pour la peur. Quant aux voyageurs du train, aucun d'eux n'a été blessé. »

ELECTIONS SÉNATORIALES.

Le *Moniteur*, dont on connaît le caractère officieux, publie une première liste de candidats patronnés par l'administration.

Sur cette liste, nous trouvons :
 Maine-et-Loire : MM. le baron Le Guay, préfet du Nord (ancien préfet de Maine-et-Loire), et Joubert.
 Indre-et-Loire : MM. Houssard et de Quinonnas.
 Mayenne : MM. Bernard-Dutreil et de Vauscassay.
 Deux-Sèvres : MM. Taillefert et Monnet.
 Vienne : MM. le général de Ladmirault et Bourbeau.

Nous lisons dans le *Travailleur* :

« Le *Siccle*, parlant de la réunion privée qui a eu lieu à Angers, le 24 décembre, dit que 47 noms de candidats possibles y ont été prononcés, mais que, d'après un de ses correspondants, les candidats définitifs seront probablement MM. Chevreul (de l'Institut), Max Richard et Bonnemère.

« Nous protestons de toutes nos forces contre ce jeu de rédaction qui semble cacher l'intention d'imposer des candidats à notre département. Il y a en Maine-et-Loire assez de républicains dévoués à la cause, actifs et soucieux de leurs intérêts, pour faire eux-mêmes leurs affaires ; il n'ont pas besoin que le mot d'ordre leur vienne de Paris pour les faire agir. »

En plus des noms de MM. Chevreul (de l'Institut), Max Richard et Eugène Bonnemère, on cite encore ceux de MM. Louvet, général d'Andigné, Bourlon-de Rouvre, ancien préfet de Maine-et-Loire.

Rien ne paraît encore arrêté.

On lit dans l'*Univers* :

« Une réunion privée républicaine a adopté les candidatures sénatoriales de MM.

Chevreul, de l'Institut ; Max Richard, député, et Bonnemère, publiciste. Cette liste est « honorable et même rendue éclatante par le nom si vénéré de M. Chevreul, » disent les journaux radicaux. Ce qu'ils ne disent pas, c'est que ce « nom si vénéré » doit servir de passeport au citoyen Bonnemère, pamphlétaire sans talent et sans vergogne, qui fournit les œuvres de propagande démocratique de prétendues histoires, falsifiées pour la plus grande gloire du radicalisme. »

M. Max Richard vient d'adresser la circulaire suivante aux électeurs sénatoriaux de Maine-et-Loire ; c'est la première circulaire qui paraisse :

« Mon nom figurant dans les diverses énumérations de candidats au Sénat qui ont paru dans les journaux, je crois devoir vous faire connaître quels sont mes sentiments au sujet de cette candidature.

« Après avoir eu, pendant cinq années, ma part de responsabilité dans les délibérations de l'Assemblée nationale, après y avoir constamment poursuivi, comme but de tous mes efforts, l'adoption des idées qui ont définitivement prévalu dans le vote des lois constitutionnelles, je ne saurais décliner, si elle m'est offerte, la mission d'aller faire au Sénat une première, franche et sincère application de la Constitution nouvelle.

« Je m'acquitterais de cette mission avec une entière confiance dans la bonté, la force et la durée de l'organisation gouvernementale qui va être mise en œuvre. Le concours à la confection des lois et à la surveillance de leur exécution, de la part des deux Chambres, créées par les lois de 1875, est, en effet, une garantie certaine du contrôle le plus efficace sur les actes du pouvoir exécutif ; le maintien du suffrage universel fournit au gouvernement l'incontestable et puissant appui de l'opinion publique ; et la faculté pour le Président de la République de faire, en cas de conflit entre les deux Chambres, sur l'avis conforme du Sénat, appel à cette opinion, met la Nation à l'abri de toute mesure ou surprise législative, qu'elle pourrait réprouver. Ces principales clauses de la Constitution sont, à mes yeux, les gages de sa vitalité ; elles établissent aussi un terrain sur lequel tous les hommes qui les ont votées ou qui les ont acceptées, peuvent désormais, quels que puissent avoir été dans le passé leurs regrets ou leurs aspirations, marcher ensemble d'un commun accord pour le plus grand bien de leur pays.

« La clause de révision elle-même, loin d'être un danger pour l'existence de la Constitution, est la sauvegarde de sa durée, permettant aux futurs législateurs d'y introduire successivement toutes les améliorations dont l'utilité sera démontrée. Le souvenir des renversements successifs des différents régimes auxquels, depuis le commencement du siècle, la France a été soumise, préservera d'ailleurs aussi bien les populations que les Chambres qui les représenteront, du désir de changer encore nos institutions actuelles et d'aller s'exposer volontairement à de nouvelles catastrophes et à de nouvelles révolutions.

La forme républicaine, entourée, comme elle l'est aujourd'hui, des plus fortes garanties conservatrices, et favorable en même temps à tous les progrès, est celle que je réclame déjà dans les mois de décembre 1872 et janvier 1873, au sein de la première commission des Trente, dont j'eus l'honneur de faire partie. Animé des mêmes sentiments qui me guidaient à cette époque, je sollicite aujourd'hui la mission d'aller au Sénat soutenir énergiquement la Constitution du 25 février et l'autorité du maréchal de Mac-Mahon, président de la République, pour qui tous les partis, quels qu'ils soient, ne peuvent éprouver qu'un unanime, légitime et profond respect.

« MAX RICHARD,

« Conseiller général, député sortant. »

L'*Espérance du peuple* donne la liste conservatrice de la Loire-Inférieure, qui est ainsi composée : le général Espivent de la Villeboisnet, le baron de Lareinty et M. de La Vrignais.

Grand-Théâtre d'Angers. — Nous lisons dans l'*Etoile* :

« Le succès de M. Leroy, premier ténor, qui avait été très-grand samedi dans le *Barbier de Séville*, s'est affirmé dimanche dans la *Dame blanche*, que notre nouveau

ténor a chantée et jouée de la façon la plus charmante.

« Espérons que le public répondra aux lourds sacrifices que s'est imposés M. Marek, car nous possédons maintenant, avec M^{lle} Papin, MM. Leroy, Diepdalle, Descamps et Degraeve, un ensemble lyrique que nous envierions bien des grandes villes.

« Si directeur a mérité jamais de réussir, c'est assurément M. Marek, dont le zèle, l'activité et le dévouement ne se sont jamais démentis. »

POITIERS. — On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« Deux soldats carlistes internés à Poitiers et peu charmés des douceurs qu'ils trouvaient dans notre ville, se sont évadés samedi et ont disparu sans qu'il ait été possible jusqu'à présent de retrouver leurs traces.

« L'un, Webert, avait le grade de sous-lieutenant, et le second, Louis Rockel, ancien négociant espagnol, était simple soldat.

« Tous les deux étaient logés chez M. L..., rue Sainte-Radégonde.

« Un troisième, Sébastien Sapinas (Catalan), n'a pas paru de la journée à la caserne où il était interné. »

RENNES. — Une exécution capitale a eu lieu samedi à Rennes.

Riaud, condamné à mort par la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine pour avoir assassiné ses trois femmes, a été exécuté au Champ-de-Mars.

« A quatre heures du matin, le directeur de la prison a fait connaître à Riaud que son pourvoi avait été rejeté.

Après s'être habillé, Riaud fut conduit à la chapelle, où il entendit deux messes et déjeuna ensuite de fort bon appétit ; après quoi il fut livré à l'exécuteur qui procéda à la toilette. Pendant cette opération, Riaud n'a cessé de montrer le calme le plus parfait, puis il monta en voiture avec les deux accompagnés, qui l'accompagnèrent jusqu'au pied de l'échafaud.

Une centaine de curieux assistaient à l'exécution.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 9 janvier 1876.

Versements de 142 déposants (27 nouveaux), 19,522 fr. » c.
 Remboursements, 11,018 fr. 28 c.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 4 au 31 décembre.

| NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS. | BOUEFS. | | VACHES. | | VEAUX. | | MOUTONS. | |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| | 1 ^{er} qual. | 2 ^e qual. | 1 ^{er} qual. | 2 ^e qual. | 1 ^{er} qual. | 2 ^e qual. | 1 ^{er} qual. | 2 ^e qual. |
| BOUCHERS | | | | | | | | |
| MM. | | | | | | | | |
| 1 Biénon. | 4 | 3 | 3 | 2 | 5 | 17 | 20 | 53 |
| 2 Tessier. | 5 | 4 | 3 | 2 | 8 | 33 | 23 | 33 |
| 3 Touchet. | » | » | » | » | 14 | » | » | » |
| 4 Goblet. | » | » | » | » | 4 | » | » | 10 |
| 5 V ^e Renard. | » | » | » | » | 2 | 17 | 13 | 13 |
| 6 Boutin. | 2 | 2 | 3 | 4 | 11 | 57 | 3 | 39 |
| 7 Laigle. | 1 | 1 | 1 | 5 | 1 | 12 | » | 12 |
| 8 Prouteau. | 4 | » | 2 | » | 14 | 9 | » | 12 |
| 9 Chabot. | 6 | 3 | » | » | 10 | 49 | 1 | 35 |
| 10 Pallu. | 1 | » | 7 | » | 1 | 33 | » | 3 |
| 11 Groléau. | » | » | » | » | 11 | » | » | 12 |
| CHARCUTIERS. | | | | | | | | |
| MM. | | | | | | | | |
| 1 Dulour. | » | » | » | » | » | » | 7 | 17 |
| 2 Baudouin. | » | » | » | » | » | » | » | 3 |
| 3 Baudouin-R. | » | » | » | » | » | » | » | 10 |
| 4 Brunet. | » | » | » | » | » | » | » | 3 |
| 5 Vilgrain. | » | » | » | » | » | » | » | 6 |
| 6 Sanson. | » | » | » | » | » | » | » | 7 |
| 7 Séve. | » | » | » | » | » | » | » | 2 |
| 8 Moreau. | » | » | » | » | » | » | » | 5 |
| 9 Cornilleau. | » | » | » | » | » | » | » | 5 |
| 10 Rousse. | » | » | » | » | » | » | » | 8 |
| 11 Raineau. | » | » | » | » | » | » | » | 10 |
| 12 Goblet. | » | » | » | » | » | » | » | 6 |
| 13 Beziau. | » | » | » | » | » | » | » | 1 |

Faits divers.

Le froid produit, au point de vue de la rage des chiens, des effets analogues à ceux de la grande chaleur : un chien enragé parcourait il y a quelques jours la place de la Mairie du XII^e arrondissement de Paris, mordant tous les autres chiens qu'il rencontrait ; il a pu être abattu par les gardiens de la paix, et tous les animaux mordus ont été tués. Le sieur Ollagner, notamment, concierge de la Mairie, a perdu son chien, qui présentait des symptômes certains d'hydrophobie.

Notre siècle est, comme on sait, fécond en paradoxes :

Un médecin anglais vient de faire une découverte qui consiste à voir dans le moustique un bienfaiteur de l'humanité :

1° Parce qu'il éloigne le monde des lieux marécageux qu'il habite et qui engendrent la *Malaria*.

2° Parce que, dans chaque piqûre que nous fait ce petit animal, il nous injecte une quantité infinitésimale de quinine.

Si le Vésuve est menaçant, l'Etna ne se tient pas non plus parfaitement tranquille, dit une correspondance de Sicile, adressée à l'*Observatore romano* du 1^{er} janvier.

Vers sept heures du soir, le 19 décembre, on a remarqué que dans la partie orientale du mont Gibel il sortait d'un cratère secondaire une fumée dense, mêlée de vapeurs rougeâtres.

A Arcircala, on a observé qu'outre la fumée il sortait des flammes à diverses reprises. Le lendemain soir, vers dix heures un quart, on a ressenti un léger tremblement de terre ondulateur. Et ce qu'il y a d'admirable dans l'aspect de l'Etna à ce moment de l'année, c'est que, pendant que le géant jette les flammes de ses flancs, sa tête est toute couverte de neige.

Pour les articles non signés : P. GODDET.

Bulletin Financier.

Paris, 10 janvier.

La Bourse a enfin repris un peu de courage avec la certitude que les bruits répandus étaient au moins prématurés. Les cours ne se sont pas beaucoup relevés ; mais, ce qui est déjà énorme, ils ont cessé de descendre ; les deux rentes françaises sont cependant en légère hausse sur samedi.

Le 5 0/0, qui faisait 104,35, est remonté à 104,45, et tout fait présager que le mouvement se continuera demain. Le 3 0/0 n'a gagné que 2 centimes 1/2, mais il est actuellement très-ferme à 65,67 1/2.

40 centimes de reprise sur l'Italien qui se traite couramment ce soir à 70,90.

Le Turc a également repris 50 cent., mais il se traîne toujours à 21. Les Lots sont à 53, sans affaires.

Le Pérou perd encore aujourd'hui 1/4 : on l'offre à 33 3/4.

Reprise de 1 fr. 25 sur le Crédit mobilier, qui se tient ferme à 188,75.

Actions autrichiennes, 640 ; obligations autrichiennes, 321,25.

Actions lombardes, 245 ; obligations lombardes, 233.

Extérieure espagnole, 17 1/16 ; Intérieure espagnole, 16 4/16.

État civil de la ville de Saumur

Du 1^{er} au 31 décembre 1875.

NAISSANCES.

Le 1^{er}. — Marie-Berthe Lefloch, rue de la Maremaillet.

Le 2. — Eugène-Henri Delarue, rue des Capucins.

Le 3. — Marguerite-Léontine Blain, rue de la Basse-Ile.

Le 4. — Louise-Hortense Picard, rue de la Petite-Douve.

Le 5. — Eugène-Clément Jamin, à la Gendarmerie. — Hippolyte Champ, rue de la Visitation. — Léon Bellanger, rue Brault.

Le 6. — Jeanne-Augustine Chouteau, rue de Poitiers. — René-Eugène Pallu, rue Royale.

Le 7. — Marie Papillon, bureau d'octroi du Pont-Fouchard.

Le 8. — Auguste David, rue de la Basse-Ile. — Charles-Noël Deblais, montée du Fort.

Le 9. — Georges-Julien-Anatole Blanchet, rue des Capucins.

Le 10. — Octave-Constant Salmon, rue Traversière.

Le 11. — Daniel-Eugène Briau, rue du Bellay. — Célestine-Désirée Delarue, rue de la Croix-Verte.

Le 12. — Albertine-Eugénie Poullain, rue de la Visitation.

Le 13. — Emilie Pomian, rue de la Visitation.

Le 14. — Louis-Léopold-Célestin Duhamel, rue des Moulins.

Le 15. — Charles Marchand, rue de Fernet.

Un nouvel ouvrage d'Alphonse Karr ayant pour titre : ... Plus c'est la même chose, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy. C'est la contre-partie de *Plus ça change*, publié avec tant de succès il y a quelques semaines. On retrouve dans ce livre, est-il besoin de le dire ? toute la verve du spirituel et célèbre auteur des *Guêpes* et de tant d'autres œuvres remarquables.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie BAUDRY, place du Pilori. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (14^e ANNÉE)
PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.
Les demandes doivent être adressées à MM. RÈJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Marché de Saumur du 8 Janvier.

| | | | |
|------------------------------------|--------------------------|-----|---|
| Froment (l ^h) 77 k. 19 | Huile de lin. 50 | 70 | — |
| 2 ^e qualité. 74 | Huile de lin. 50 | — | — |
| Seigle. 75 | Graine tréfle. 50 | 70 | — |
| Orges. 65 | — Luzerne. 50 | 65 | — |
| Avoine h. bar. 50 | Foin (h. bar.) 780 | 130 | — |
| Fèves. 75 | — Luzerne. 50 | 120 | — |
| Pois blancs. 80 | Paille. 780 | 70 | — |
| — rouges. 80 | Amandes. 50 | — | — |
| Graine de lin. 70 | Cire jaune. 50 | 250 | — |
| Farine, culas. 157 | Chanvres 1 ^{re} | — | — |
| Colza. 65 | qualité (52 k. 500) | 58 | — |
| Chenevis. 50 | 2 ^e | 50 | — |
| Huile de noix. 50 | 3 ^e | 45 | — |

COURS DES VINS.
BLANCS (2 hect. 30).

| | | | |
|--|---|---|---|
| Coteaux de Saumur, 1875. 1 ^{re} qualité | à | à | à |
| Id. 2 ^e id. | à | à | à |
| Ordin., envir. de Saumur 1875. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Id. 1875. 2 ^e id. | à | à | à |
| Saint-Léger et environs 1875. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Id. 2 ^e id. | à | à | à |
| Le Puy-N.-D. et environs 1875. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Id. 2 ^e id. | à | à | à |
| La Vienne, 1874. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Id. 2 ^e id. | à | à | à |

ROUGES (2 hect. 30).

| | | | |
|--|---|---|---|
| Souza et environs, 1874. 1 ^{re} qualité | à | à | à |
| Champigny, 1874. 2 ^e id. | à | à | à |
| Id. 1874. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Id. 2 ^e id. | à | à | à |
| Varrains, 1875. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Varrains, 1875. 2 ^e id. | à | à | à |
| Bourguell, 1875. 1 ^{re} qualité | à | à | à |
| Id. 2 ^e id. | à | à | à |
| Id. 1874. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Id. 2 ^e id. | à | à | à |
| Id. 3 ^e id. | à | à | à |
| Restigné. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Chinon, 1875. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Id. 2 ^e id. | à | à | à |
| Id. 1874. 1 ^{re} id. | à | à | à |
| Id. 2 ^e id. | à | à | à |

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers

| | |
|-------------------------------|----------|
| 6 heures 20 minutes du matin. | |
| 11 — 30 — | |
| 1 — 45 — | du soir. |
| 7 — 40 — | |

Départs de Poitiers pour Saumur :

| | |
|-------------------------------|----------|
| 5 heures 35 minutes du matin. | |
| 10 — 45 — | |
| 12 — 30 — | du soir. |
| 6 — 20 — | |

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 10 JANVIER 1876.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | | |
|--|--------|---------|----|--|--------|---------|----|--|----------------------------------|---------|----|----|----|
| Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | | |
| 3 % jouissance décembre. | 65 | 70 | 10 | Soc. gén. de Crédit industriel et comm. 125 fr. p. j. nov. | 735 | | | Canal de Suez, jouiss. janv. 70. | 688 | 75 | 11 | 25 | |
| 4 1/2 % jouiss. septembre. | 96 | 35 | 10 | Crédit Mobilier. | 190 | | 2 | 50 | 643 | 75 | 28 | 75 | |
| 5 % jouiss. novembre. | 104 | 45 | 10 | Crédit foncier d'Autriche. | 498 | 75 | 1 | 25 | 637 | 50 | | 2 | 50 |
| Obligations du Trésor, L. payé. | 480 | | | Charentes, 400 fr. p. j. août. | 327 | 50 | 2 | 50 | OBLIGATIONS. | | | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857. | 238 | | | Est, jouissance nov. | 575 | 5 | | Orléans. | 315 | | | | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860. | 491 | | 1 | Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. | 965 | | 2 | 50 | Paris-Lyon-Méditerranée. | 312 | | | |
| — 1865, 4 % | 510 | | 2 | Midi, jouissance juillet. | 710 | 3 | 75 | Est. | 311 | 25 | | | |
| — 1869, 3 % | 363 | | 4 | Nord, jouissance juillet. | 1190 | | 2 | 50 | Nord. | 319 | | | |
| — 1871, 3 % | 340 | | 5 | Orléans, jouissance octobre. | 998 | 75 | 6 | 25 | Ouest. | 311 | | | |
| — 1875, 4 % | 470 | | | Ouest, jouissance juillet, 65. | 632 | 50 | 3 | 75 | Midl. | 310 | | | |
| Banque de France, j. juillet. | 3820 | | 5 | Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill. | 998 | | | Deux-Charentes. | 285 | | | | |
| Comptoir d'escompte, j. août. | 620 | | | Compagnie parisienne du Gaz. | 1067 | 50 | | Vendée. | 236 | | | | |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. | 485 | | | Société immobilière, j. janv. | 34 | | | Canal de Suez. | 520 | | | | |
| Crédit foncier colonial, 250 fr. | 370 | | | C. gén. Transatlantique, j. juill. | 310 | | 1 | 25 | | | | | |
| Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. | 890 | | | | | | | | | | | | |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 20 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| | |
|---|-------------------|
| 3 heures 8 minutes du matin, express-poste. | |
| 6 — 45 — | (arrivé à Angers) |
| 9 — 1 — | omnibus. |
| 1 — 38 — | soir. |
| 4 — 13 — | express. |
| 7 — 17 — | omnibus. |

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

| | |
|--|----------------|
| 3 heures 35 minutes du matin, omnibus-mixte. | |
| 8 — 20 — | omnibus. |
| 9 — 41 — | express. |
| 4 — 44 — | soir, omnibus. |
| 10 — 28 — | express-poste. |

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 15.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
43^e ANNÉE (1875).

Prix du volume broché 7 fr. »
— cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1875. — Le volume 1875 (43^e année), mis en vente le 5 décembre 1875.

LES ABONNEMENTS COURENT DU 1^{er} JANVIER OU DU 1^{er} JUILLET. — LES LIVRAISONS SONT ENVOYÉES A LA FIN DE CHAQUE MOIS.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1876, environ 30 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach. 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4^e, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché. 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché. 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché. 5 fr.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.
Prix de chaque volume broché. 7 fr. 50
L'ouvrage complet. 15 »
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent; 1 vol. grand in-8^e.
Prix, pour Paris, broché 15 fr.
— cart., doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.

Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE CHARLES COUTARD.

Avis (article 536 du Code de commerce).

Le sieur Charles Coutard, pépiniériste à Doué, a été déclaré non excusable, par jugement du 27 décembre 1875, et les opérations de ladite faillite ont été closes à partir dudit jour.

Le greffier,
L. BONNEAU.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE ROY.

Avis (article 536 du Code de commerce).

Le sieur Jean-Baptiste Roy, marchand, demeurant à Vihiers, a été déclaré non excusable, par jugement du 27 décembre 1875, et les opérations de la faillite ont été closes à la date dudit jour.

Le greffier,
L. BONNEAU.

MEUBLES NEUFS ET D'OCCASION

Rues du Marché-Noir et de l'Ancienne-Messagerie.

MAISON RIBAUT.

AVIS

M^{me} veuve RIBAUT a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'elle continue son commerce comme par le passé. (629)

A VENDRE

BON PIANO

S'adresser rue Verte, n° 12.

MAISON

A LOUER
S'adresser à M. RIVAUD. (590)

UNE MAISON DE COMMERCE demande un enfant de douze ans, sachant lire et écrire.
S'adresser au bureau du journal.

RIELLANT

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

LES MEILLEURES MACHINES A COUDRE

C^{ie} "HOWE" L^a

Fondateur ELIAS HOWE

Inventeur de la Machine à coudre et SEUL PROPRIÉTAIRE du Nom et de la Marque de HOWE

La C^{ie} HOWE, répondant à un désir tant de fois exprimé par ses Amis et ses Agents, vient en plus de ses trois numéros de Machines : N° 1 — N° 2 — N° 3, reconnues sans rivales dans l'industrie, d'inaugurer une nouvelle Machine à main, dite "HOWE" N° 0, copiée sur son admirable Machine N° 1. *Ouvrant, Ourlant, Soutachant*. Son élégance, sa solidité, la beauté de son point sans envers, son prix extrêmement avantageux, lui assurent la première place dans toutes les familles.

Type de la Machine à main N° 0

TARIF DES MACHINES de la C^{ie} HOWE L^a

MACHINE N° 0

Machine à main, livré complet avec sa base richement décorée et la série des guides

110^f

MACHINE N° 1

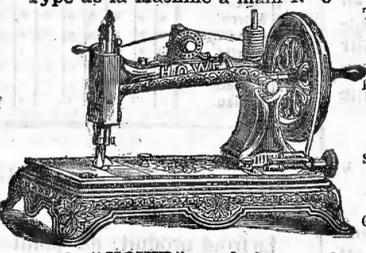
Montée sur pieds, pour familles, hôtels, magasins.

250

MACHINE N° 2

Pour confections, corsets, coutures.

275



TARIF DES MACHINES de la C^{ie} HOWE L^a

MACHINE N° 3

Pour grandes confections, équipements militaires et chausseries

300^f

MACHINE N° 4

Spéciale pour remettre les élastiques.

300

MACHINE N° 5

Grand cylindre Impérial.

650

Exiger le nom de "HOWE" sur le bras de la machine.

DÉPÔT dans la 1^{re} maison de chaque ville.

ENTREPOT GÉNÉRAL POUR MAINE-ET-LOIRE

12, Place Neuve, 12

A ANGERS

Envoi de Prospectus sur demande affranchie.

GUÉRISON DES DENTS GARIÉES

Traitement du Docteur DELABARRE.

Par le Ciment de gutta-percha, on plombe soi-même ses dents cariées. Tube 3 fr.; boîte 2 fr. Par la Liqueur chlorophénique, on arrête instantanément les maux de dents les plus violents. Fl. 2 fr. Par la Mixture dessiccative, on arrête la carie avant le plombage. Le flacon, 2 fr.

Notice explicative envoyée f. — PARIS: DÉPÔT CENTRAL, 4, rue Montmartre. SEUL DÉPÔT, à Saumur, à la pharmacie PASQUIER. (10)

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA

SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET.

Au capital de 650,000 fr. Siège social: 44, rue de Provence, Paris.

Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1875.

Savon B.-D. à l'Amer de Bœuf, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour laines, soieries, étoffes de couleur.

Chez les principaux Epiciers de province.

SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUDRON DE NORWÈGE

Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.

Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.

Dépôt central: 28, rue des Halles, 28, PARIS.

EXIGER LA MARQUE B.-D.

EAU DENTIFRICE

Du CHIMISTE GOULARD.

Recommandée par les célébrités médicales.

Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailler, les raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents déchaînées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.

Prix du flacon: 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.

Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepôt, 5.

A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.